

Absent excusé : Nicolas LAMBERT pouvoir à M. RIVOAL

Absente : Gwenaëlle LANGE

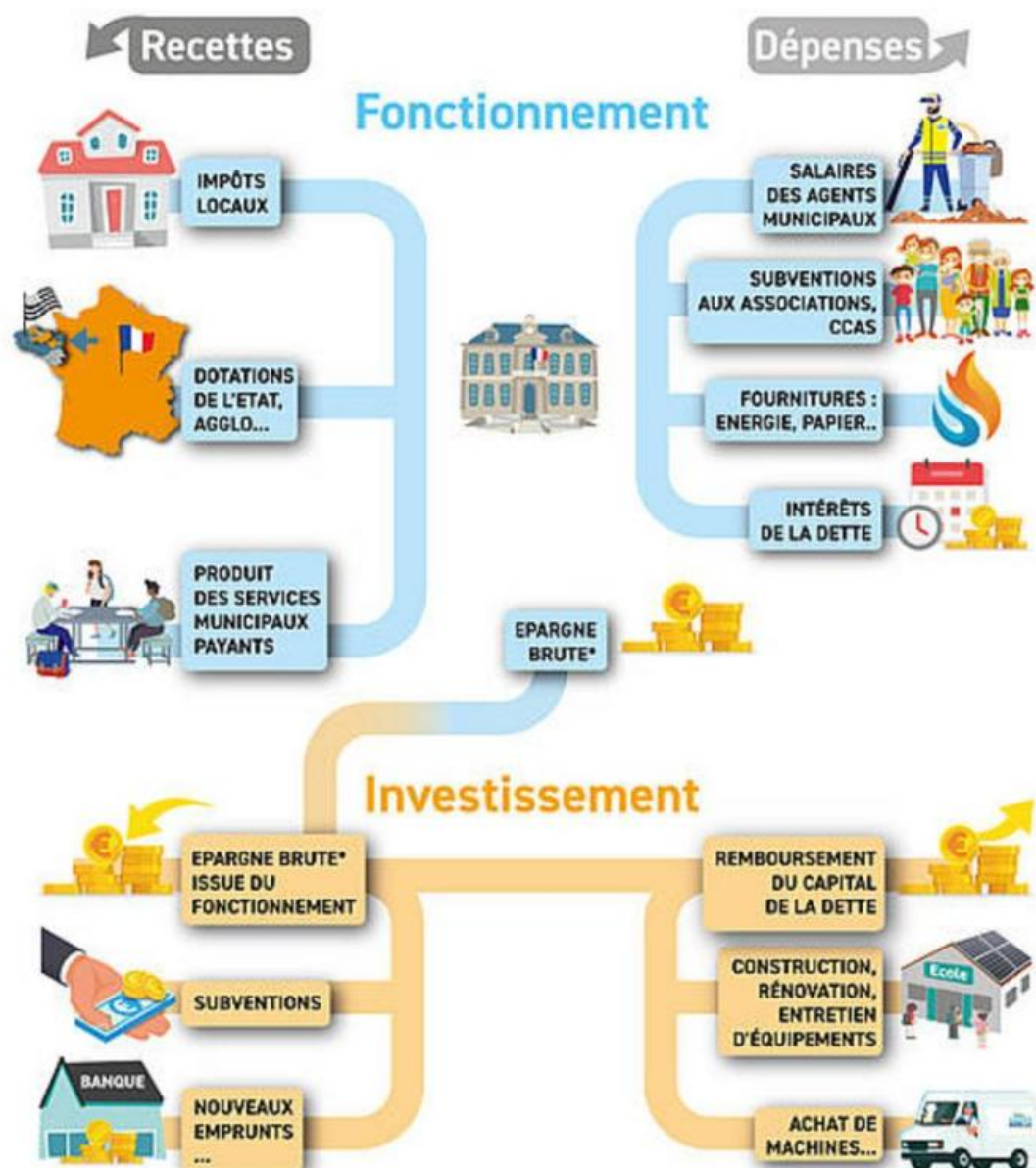
## Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026

Adopté

## Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme MACHADO aux fonctions de secrétaire de séance.

## Présentation du budget 2026



\*Épargne brute = les recettes moins les dépenses de fonctionnement

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|                                       |                                       |                                                                                               |              |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> R |                                       |                                                                                               | 570 176,03 € |
|                                       | <input checked="" type="checkbox"/> F |                                                                                               | 570 176,03 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 002 - Résultat de fonctionnement reporté                  | 229 656,03 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 013 - Atténuations de charges                             | 1 400,00 €   |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 5 420,00 €   |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 731 - Fiscalité locale                                    | 155 000,00 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 74 - Dotations et participations                          | 157 700,00 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 75 - Autres produits de gestion courante                  | 21 000,00 €  |

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

|                                       |                                       |                                                                                    |              |
|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> D |                                       |                                                                                    | 570 176,03 € |
|                                       | <input checked="" type="checkbox"/> F |                                                                                    | 570 176,03 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 011 - Charges à caractère général              | 232 450,00 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 012 - Charges de personnel et frais assimilés  | 116 500,00 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 014 - Atténuations de produits                 | 65 498,00 €  |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 65 - Autres charges de gestion courante        | 155 447,58 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 66 - Charges financières                       | 62,45 €      |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 218,00 €     |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

|                                       |                                       |                                                                                                   |              |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> R |                                       |                                                                                                   | 159 512,15 € |
|                                       | <input checked="" type="checkbox"/> I |                                                                                                   | 159 512,15 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep... | 126 434,15 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 024 - Produits des cessions d'immobilisations                 | 0,00 €       |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 041 - Opérations patrimoniales                                | 7 338,00 €   |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 10 - Dotations, fonds divers et réserves                      | 4 000,00 €   |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 13 - Subventions d'investissement                             | 21 237,00 €  |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 16 - Emprunts et dettes assimilées                            | 503,00 €     |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

|                                       |                                       |                                                                            |              |
|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> D |                                       |                                                                            | 159 512,15 € |
|                                       | <input checked="" type="checkbox"/> I |                                                                            | 159 512,15 € |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 041 - Opérations patrimoniales         | 7 338,00 €   |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 16 - Emprunts et dettes assimilées     | 3 438,47 €   |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 20 - Immobilisations incorporelles     | 10 500,00 €  |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 204 - Subventions d'équipement versées | 6 000,00 €   |
|                                       |                                       | <input checked="" type="checkbox"/> 21 - Immobilisations corporelles       | 132 235,68 € |

## Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

### Proposition 1 : variation 5%

| Taxes | Taux N-1 des EPCI | Taux N-1 des syndicats | Taux à ne pas dépasser | Taux N-1 de la collectivité | Bases prévisionnelles pour N | Produit fiscal à taux constants |
|-------|-------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| TFB   | 0.291             |                        | 120.09                 | 28.22                       | 446 500                      | 126 002                         |
| TFNB  | 0.610             |                        | 127.37                 | 13.40                       | 38 000                       | 5 092                           |
| TH    | 0.300             |                        | 58.88                  | 16.74                       | 3 500                        | 586                             |
|       |                   |                        |                        |                             | TOTAL                        | 131 680                         |

| Produit Fiscal attendu |                         |                               |
|------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Produit proposé        | Variation proposée en % | Variation proposée en produit |
| 138 264                | 5.00                    |                               |

| Variation proportionnelle          |          | Variation différenciée |                    |              |                        |                             |
|------------------------------------|----------|------------------------|--------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|
| Coef. de variation proportionnelle | 1.050000 | Taux proposé           | Variation proposée | Taux calculé | Produits mathématiques | Variation de produit fiscal |
| TFB                                | 29.63    |                        |                    | 29.63        | 132 298                | 6 296                       |
| TFNB                               | 14.07    |                        |                    | 14.07        | 5 347                  | 255                         |
| TH                                 | 17.58    |                        |                    | 17.58        | 615                    | 29                          |
|                                    |          |                        |                    | TOTAL        | 138 260                | 6 580                       |

### Proposition 2 : variation 7%

| Taxes | Taux N-1 des EPCI | Taux N-1 des syndicats | Taux à ne pas dépasser | Taux N-1 de la collectivité | Bases prévisionnelles pour N | Produit fiscal à taux constants |
|-------|-------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| TFB   | 0.291             |                        | 120.09                 | 28.22                       | 446 500                      | 126 002                         |
| TFNB  | 0.610             |                        | 127.37                 | 13.40                       | 38 000                       | 5 092                           |
| TH    | 0.300             |                        | 58.88                  | 16.74                       | 3 500                        | 586                             |
|       |                   |                        |                        |                             | TOTAL                        | 131 680                         |

| Produit Fiscal attendu |                         |                               |
|------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Produit proposé        | Variation proposée en % | Variation proposée en produit |
| 140 898                | 7.00                    |                               |

| Variation proportionnelle          |          | Variation différenciée |                    |              |                        |                             |
|------------------------------------|----------|------------------------|--------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|
| Coef. de variation proportionnelle | 1.070003 | Taux proposé           | Variation proposée | Taux calculé | Produits mathématiques | Variation de produit fiscal |
| TFB                                | 30.20    |                        |                    | 30.20        | 134 843                | 8 841                       |
| TFNB                               | 14.34    |                        |                    | 14.34        | 5 449                  | 357                         |
| TH                                 | 17.91    |                        |                    | 17.91        | 627                    | 41                          |
|                                    |          |                        |                    | TOTAL        | 140 919                | 9 239                       |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :  
• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,  
• 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 – de MODIFIER les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

|                                                                                                                                                                   | Taux 2026 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i> | 17.91%    |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties                                                                                                                           | 30.20%    |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties                                                                                                                       | 14.34%    |

2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 1

**Vote participation familles vacances**

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement de la participation versée depuis de nombreuses années aux familles pour leurs enfants ou adolescents qui participeront pendant les vacances d'été ou pendant les autres vacances scolaires à des séjours organisés de type centre aéré, colonie de vacances, séjour sportif ou linguistique organisés par des organismes agréés tel que le ministère de la Jeunesse et des Sports ou de l'Education Nationale ou par des associations locales sportives et culturelles.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer pour l'année 2026 les participations suivantes aux familles :

- Participation de 14 euros par enfant, pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant un centre aéré, stage multi-activités
- Participation de 20 euros par enfant, pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant une colonie de vacances, un séjour linguistique ou un séjour sportif

Les participations pourront être versées pour un maximum de 10 jours dans l'année civile.

La participation peut être versée tout au long de l'année. Le nombre maximum cumulé de jours par année civile est fixé à 10 durant les vacances d'été et (ou) les autres vacances scolaires, sans application d'un nombre de jours minimum pendant les « petites vacances »

Elle est versée aux familles après le séjour sur présentation d'un certificat de présence, d'une attestation sur l'honneur récapitulant les autres aides éventuelles perçues par la famille, ainsi qu'un justificatif de lien de parenté (livret de famille, acte de naissance...). Elle vient en complément, après l'ensemble des aides perçues par la famille et provenant de divers organismes.

- **DECIDE** que cette aide ne pourra être perçue que par les familles à jour de règlement auprès de la commune, mais également du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bricy - Boulay les Barres.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **Autorisation de remboursement de dépenses effectuées par internet**

Le Maire expose,

CONSIDERANT la nécessité de recherche d'économies, notamment par l'intermédiaire des commandes via Internet, il convient de prévoir par délibération, la possibilité de rembourser par mandat administratif les dépenses courantes, d'entretien et de fonctionnement, ainsi que de matériel effectuées par les agents et les élus au profit de la collectivité et pour ses besoins, auprès des fournisseurs pour lesquels aucun compte au nom de la Mairie de Bricy n'est ouvert.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE que soit remboursé par mandat administratif les dépenses courantes, de matériels, d'entretien et de fonctionnement effectuées par les agents et les élus au profit de la collectivité et pour ses besoins, auprès de fournisseurs pour lesquels aucun compte au nom de la Mairie de Bricy n'est ouvert.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède donc à la lecture de la liste proposée à la Direction Générale des Finances Publiques, à savoir :

*(Sous réserve que le contribuable remplisse les conditions pour être commissaire)*

|                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| BALAH Saïd          | GASNIER Mathieu             |
| MACHADO Fanette     | JOUSSET Alain               |
| PIEDALLU Pascal     | PERDEREAU Louis-Robert      |
| DROUARD Benoit      | ROBLIN Jean-Guy             |
| SALMON Murielle     | BERSILLON Fabrice           |
| VOSSOT Aline        | ODY Stéphane                |
| LANGE Gwenaëlle     | ROUSSEAU Pascal             |
| DUBOIS Sandrine     | CANU Guylène                |
| JACQUEMARD Murielle | MERLIN Guillaume            |
| LAMBERT Nicolas     | NEVEU Sandrine              |
| RIVOAL Dimitri      | LANGER Dominique            |
| BONJEAN Julien      | DURIEU DE MARSAGUET Josette |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après délibération,

- APPROUVE la liste composée de 24 noms cités ci-dessus et proposée pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

La création de cette commission est obligatoire et sera composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales.

Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront siéger dans cette commission.

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans cette commission devront être approuvés par délibération de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la commission est chargée de deux missions :

-s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin en exerçant un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. La commission peut dans ce cadre, réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit ;

-statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Monsieur le Maire propose les administrés suivants :

| CONSEILLER MUNICIPAL |          |           |
|----------------------|----------|-----------|
| Statut               | NOM      | Prénom(s) |
| Titulaire            | SALMON   | MURIELLE  |
| Suppléant            | PIEDALLU | PASCAL    |

| DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION |                   |           |
|-----------------------------|-------------------|-----------|
| Statut                      | NOM               | Prénom(s) |
| Titulaire                   | RABAIN ép. ROBLIN | CATHERINE |
| Suppléant                   | LE NAOUR ép.JUIN  | NATACHA   |

| DÉLÉGUÉ DU TGI |           |              |
|----------------|-----------|--------------|
| Statut         | NOM       | Prénom(s)    |
| Titulaire      | PERDEREAU | LOUIS-ROBERT |
| Suppléant      | LANGER    | DOMINIQUE    |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après délibération,

- APPROUVE les propositions de Mr le Maire pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

## **Renouvellement Correspondant Défense**

La Délégation militaire départementale du Loiret contribue à l'animation du réseau des correspondants communaux de défense dont les missions ont été précisées dans des circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18/02/2002 et par diverses instructions ministérielles.

Ceux-ci ont vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

La Délégation Militaire départementale du Loiret souhaite relancer l'animation de ce réseau et la première étape de cette relance sera la mise à jour du fichier départemental des correspondants communaux de défense.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la nomination du Correspondant défense.

M.DROUARD Benoit se présente au poste de correspondant défense.

Le Conseil Municipal après délibération,

- NOMME M. DROUARD Benoit Correspondant défense.

Le nom et les coordonnées (téléphone et courriel) du correspondant communal de défense seront communiqués à la délégation militaire départementale du Loiret.

## **Questions diverses**

INFORMATIONS TERRAIN 77 route de Coinces

Une rencontre avec les propriétaires a eu lieu le 7 avril, la mairie doit s'informer sur différents points, et prendre contact avec un notaire pour d'éventuelles démarches. Monsieur le maire présentera un dossier complet aux conseillers à la prochaine réunion afin qu'ils puissent prendre une décision.

CEREMONIE DU 8 MAI

Après concertation avec la commune de Boulay une alternance des horaires s'effectuera chaque année (pour 2026 9 h à Bricy).

Avec l'accord de la directrice de l'élémentaire, les élèves sont invités à venir à la cérémonie pour lire un discours et chanter la marseillaise.

ACHAT DE MATERIEL

Un devis pour un taille-haie et une perche télescopique sur batteries est présenté aux conseillers. Il est rappelé que la commune possède déjà un taille-haies thermique. Il est nécessaire de continuer à se renseigner en demandant d'autres devis et plus d'informations sur le service après-vente.

INFORMATION ELECTION SIS

Monsieur GASNIER Romaric a été élu président du SIS

Madame VOSSOT Aline a été élue vice-présidente du SIS

Pas de fermeture de classe à venir pour le SIS

PARTAGE IDEES

Le nouveau conseil souhaite réfléchir à de nouvelles idées pour les administrés :

- La mise en place d'un relais colis Pick up looker mondial Relay il est nécessaire de faire un sondage de la population.
- La mise en place d'un marché de producteurs locaux il faut se rapprocher de monsieur Toutain ou de monsieur Lopez pour échanger à ce sujet.

DEMANDE DE DEVIS MAIRIE / ACHAT PIED TV

Le Conseil souhaiterait se renseigner sur l'achat éventuel d'une grande télé sur pied pour les prochains conseils, d'un PC portable avec webcam, et d'un onduleur pour le PC fixe.

COMMISSION FINANCES

La première commission finances travaux aura lieu le 14 avril à 19h30 à la mairie.

COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES, FETES ET SPORTS

La première commission communication aura lieu le 7 mai à 19h00 à la mairie. Une seconde réunion avec le comité des fêtes est prévue le 21 mai à 19h00 à la mairie.

Les dates de la guinguette des villages du 6 mai au 28 octobre 2026, celles-ci seront diffusées sur le panneau Pocket.

VIDEOPROTECTION

Les caméras sont maintenant posées, le système de vidéoprotection est opérationnel, les élus référents vont avoir dans les jours qui viennent une formation.

Les administrés seront invités lors de permanences à venir visualiser les écrans de vidéoprotection, les dates restent à définir.

Pour information des rassemblements de jeunes ont lieu le week-end en soirée au bout de la rue du château, des détritus sont laissés et les voisins sont gênés par le bruit.  
Monsieur le maire préconise de contacter la gendarmerie pour signaler ce problème.

Il existe un problème de stationnement rue des Fauchettes, Monsieur le maire va aller voir les propriétaires concernés.

Il est nécessaire de vérifier le défibrillateur de la salle des fêtes et d'envisager de le remplacer par un défibrillateur extérieur, des demandes de devis vont être effectuées.

Une date pour visiter les locaux communaux va être proposée.

22h20 clôture de la séance.